

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 07 novembre 2018 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES KERVERN, CARBO, AUGER, BOUSSEMART, CALMETTES, VOLTES, TULET, SAGET. MM CIERCOLES, ANJARD, MARCHAND, GUITARD, CARLES, MONTALIEU.

ABSENT NON EXCUSE : M. THURIES

ABSENT EXCUSE : MM VERDIER.

PROCURATIONS : MM TIBAL à MM CIERCOLES.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 26 septembre 2018.

1- Tarifs des locations salle polyvalente « Espace COCAGNE ».

Monsieur le Maire demande à son assemblée de fixer les tarifs des locations de la nouvelle salle polyvalente Espace COCAGNE. Il précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019.

Il propose les tarifs comme suit :

- ESPACE COCAGNE : 1 200.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- ESPACE COCAGNE : 1 500.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- ESPACE COCAGNE : 1500.00 € la journée de 7h à 20h00.
- SALLE PASTEL : 700.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- SALLE PASTEL : 1 000.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- SALLE PASTEL : 1000.00 € la journée de 7h à 20h00.
- SALLE FLOREA : 500.00 € (habitants de la commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- SALLE FLOREA : 700.00 € (hors commune) du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- SALLE FLOREA : 700.00 € la journée de 7h à 20h00.

Il sera également demandé un dépôt de garantie de :

- 1000,00 € pour dégradations éventuelles pour la salle Pastel et pour la salle Floréa.
- 2000,00 € pour dégradations pour l'ensemble de l'Espace COCAGNE.
- 500,00 € pour le nettoyage non fait par les loueurs pour la salle Pastel et pour la salle Floréa.
- 1000,00 € pour le nettoyage non fait par les loueurs pour l'ensemble de l'Espace COCAGNE.

Voté à l'unanimité

2- Tarif location salle du conseil.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de revoir le tarif de la location de la salle du conseil.

Il propose de fixer le montant à 50,00 €, il précise que ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Voté à l'unanimité

3- Tarifs location Maison du Temps Libre.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la location de la Maison du Temps Libre.

Il propose les tarifs comme suit :

Habitants de la commune :

Du samedi 9h00 au lundi 9h00 500,00 € (forfait chauffage 31,00 €)

Hors commune :

Du samedi 9h00 au lundi 9h00 700,00 € (forfait chauffage 60,00 €)

Il sera également demandé un dépôt de garantie de :

- 305,00 € pour dégradations éventuelles.

- 80,00 € pour le nettoyage de la salle.

Voté à l'unanimité

4- Tarifs location salle Fonbonne.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de location de la salle Fonbonne.

Il précise que la location sera attribuée uniquement aux Garidéchois.

Tarif :

- **100,00 €** soit en journée ou en soirée, avec un dépôt de garantie d'un montant de 200,00 €.

Voté à l'unanimité

5- Renouvellement de la location de la salle Adelort 2018-2019 à l'Association ITEP Saint-François « ANRAS ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ITEP Saint-François « ANRAS » a fait une demande de renouvellement pour la location de la salle Adelort les mercredis de 9h30 à 11h30, hors vacances scolaires pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette location et de maintenir le tarif des années précédentes, soit 5,00 € par heure réservée.

Voté à l'unanimité

6- Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée du courrier de Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 10 octobre 2018 :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté Présidentielle de réfléchir à la transposition, du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait substituer un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité

d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département agit et a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image d'aide financière pour la construction de la salle polyvalente, la restauration des chapelles de l'église Saint-Jean Baptiste.....

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien, à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Monsieur le Maire propose de soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Voté à l'unanimité

7- Acquisition de bons cadhoc.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que comme chaque année il est nécessaire d'acquérir des bons cadhoc à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, contractuels et stagiaires) pour leur travail effectué au cours de l'année. Il précise qu'une somme globale de bons cadhoc versée en fin d'année est d'un montant de 2030,00 € pour l'ensemble des agents de la commune.

Voté à l'unanimité

8- ALSH – Convention de mise à disposition de service avec la commune de GARIDECH pour l'accueil de loisirs vacances de la Toussaint.

Monsieur le maire explique à son assemblée que suite aux travaux du bâtiment de l'ALAE sur la commune de Montastruc la Conseillère, celle-ci ne pourra pas assurer l'ALSH pour la période des vacances de la Toussaint. Il propose de mettre à disposition les bâtiments communaux ainsi que les services de la commune durant cette période. Il précise qu'une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de GARIDECH.

Voté à l'unanimité

9- Indemnité comptable du trésor Monsieur Thierry BARBOT année 2017-2018.

Monsieur le Maire informe son assemblée de la demande du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 127,57 € montant brut pour l'année 2017 et l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 474,63 € montant brut pour l'année 2018, également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Voté à l'unanimité

10- Signature d'une convention pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à recevoir des affiches pouvant supporter des informations locales au besoin des usagers de la voie publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société ATTRIA souhaiterait implanter des mobiliers urbains (au nombre de quatre) destinés à recevoir des affiches de 2 m² maximum pouvant supporter des informations locales afin de répondre au besoin des usagers de la voie publique. Les mobiliers prévus dans la convention répondent aux conditions d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public. L'exploitation commerciale et publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose initiale mais aussi leur entretien et leur maintenance et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par la Société. Le choix des emplacements à équiper sera fait en accord entre la Société et la commune de Garidech.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est consentie pour une durée de 9 ans, à compter de la date de signature, elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 3 ans, à moins que l'une des parties n'ait fait connaître son intention de la faire cesser au moins six mois avant l'expiration et par lettre recommandée.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 22h30